

CENTRES ANIMATION JEUNESSE

Le
Frontonnais
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant les Accueils de Loisirs « Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) ainsi que leurs modalités de fonctionnement. Dès lors, l'inscription d'un jeune à une structure jeunesse, implique l'acceptation du règlement intérieur. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), gestionnaire par délégation de ces Accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

Présentation

Les Centres Animation Jeunesse (CAJ) situés à Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric sont des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Ils sont de la compétence de la CCF, qui en délègue la gestion à l'association LE&C Grand Sud. Ils accueillent les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Fronton, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve les Bouloc), âgés de 11 à 17 ans. Dans le cadre des passerelles entre les structures « Enfance » locales et les CAJ, les élèves de CM2 qui seront scolarisés en 6ème en cours d'année civile, peuvent également être accueillis (se renseigner directement auprès des responsables de structures). Un projet pédagogique commun oriente l'action pédagogique des structures. Ce document est consultable directement sur les centres et sur les sites internet de la CCF (www.cc-frontonnais.fr) et de LE&C Grand Sud (www.lecgs.org).



Modalités d'inscription

Tout jeune, participant à une activité au sein de la structure jeunesse, à une activité extérieure (sortie, séjour), à une animation spécifique (chantier, atelier, etc.) ou à une prestation payante (repas, etc.), doit être au préalable à jour du dossier d'inscription et avoir réglé la cotisation annuelle. Le paiement de cette cotisation annuelle est obligatoire et donne accès aux 4 CAJ de la CCF et à toutes les activités qu'ils proposent.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance scolaire valide (responsabilité civile)
- Un document attestant que le jeune est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé)
- Une attestation en cours de validité de Quotient Familial de la CAF. En cas de non présentation de cette attestation, les tarifs correspondant au QF le plus élevé seront appliqués.
- Un contrat d'inscription en double exemplaire (un exemplaire est à conserver par la famille et un autre à remettre à la structure)
- Le règlement intérieur de la structure signé par la famille et le jeune
- Un document relatif au droit à l'image à signer (accepter ou refuser)

Ce dossier doit être remis complet au responsable de la structure, en y joignant le règlement de la cotisation en espèces ou en chèque bancaire à l'ordre de LE&C Grand Sud. Le montant de la cotisation dépend du Quotient Familial (voir tableau ci-dessous).

L'inscription est valable pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août suivant.

Toute inscription prise en cours d'année n'est valable que pour la période en cours.

Tranche de QF	Montant de l'adhésion
0 < QF < 600	12€
601 < QF < 1200	13,50€
1201 < QF < 1800	15€
QF > 1800	18€



Les 4 structures jeunesse sont ouvertes à tous les jeunes. La mixité est une composante fondamentale de leurs fonctionnements. L'accueil et l'inclusion des jeunes en situation de handicap est un engagement fort de LE&C Grand Sud.

Une procédure spécifique aux CAJ de la CCF a été élaborée pour faciliter cette démarche. Les jeunes et leurs familles sont reçus au préalable lorsque c'est possible, ou suite au premier accueil pour échanger et mettre en place des modalités d'accueils spécifiques si nécessaire. L'objectif est de faciliter l'arrivée du jeune au sein des groupes et de le rassurer, si besoin, ainsi que sa famille.

Le pôle « Accueil en milieu ordinaire » de LE&C Grand Sud est en soutien des équipes dans cette démarche.

Modalités de fonctionnement

Les équipes d'encadrement sont constituées de personnels salariés de l'association LE&C Grand Sud et de personnels territoriaux mis à disposition par la CCF.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement lorsqu'ils se trouvent dans la structure, ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe. Pendant les temps d'accueil, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter seuls l'enceinte de la structure d'accueil sauf en cas d'autorisation des responsables légaux.

Les CAJ sont ouverts pendant les temps périscolaires, les mercredis, les vendredis et les samedis (de manière exceptionnelle et sur des projets spécifiques concernant le CAJ de Villaudric) et durant les vacances scolaires. Pour plus d'informations sur les horaires d'ouverture, se référer à la fiche horaires jointe en annexe de ce règlement ou consulter les sites internet de la CCF (www.cc-dufrontonnais.fr) ou de LE&C Grand Sud (www.lecgs.org). Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en cas de projets ou d'animations spécifiques.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'encadrement. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être des jeunes (se référer aux règles de vie élaborées et affichées dans les structures).

Les structures jeunesse ne sont en aucun cas responsables des vols et pertes d'objets ou d'effets personnels survenus lors des temps d'accueil.

Sorties extérieures

Dans le cadre de leurs fonctionnements, les CAJ sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités ludiques sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les jeunes y sont conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus.

Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

Réservations et inscriptions

Une plaquette de présentation et les programmes périodiques d'animation sont disponibles dans les collèges du territoire, au lycée de Fronton, dans les communes de la CCF et aux CAJ. Ils sont également consultables sur les sites internet de la CCF (www.cc-dufrontonnais.fr) et LE&C Grand Sud (www.lecgs.org). Cette plaquette présente le programme d'animation, les dates des sorties, des activités spécifiques, des séjours et les périodes d'inscription.

Une inscription préalable est obligatoire pour :

- Participer aux activités payantes, aux sorties et aux séjours
- Prendre les repas du midi pour les structures de Fronton, Bouloc et Castelnau d'Estrétefonds. Dans ce cas, une inscription préalable au moins 48 heures à l'avance est obligatoire.



Modifications et annulations

Toute modification des réservations (activités ou repas), est à signaler au responsable de la structure par écrit ou par courriel au moins 48 heures avant la prestation concernée (dans le cas contraire, la prestation sera facturée). En cas d'inscription supplémentaire, elle ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

Paiements

Le tarif de la cotisation annuelle est voté par le Conseil Communautaire de la CCF et est révisable une fois par an. Son paiement est obligatoire.

Les tarifs des sorties sont mentionnés sur les programmes d'animation. Certaines activités ont un nombre de places limitées notamment celles effectuées en transports collectifs. Les paiements sont effectués sur factures. Pour certaines prestations (séjours), des acomptes peuvent être nécessaires pour valider une inscription. En cas de non-paiement des factures après rappels, le dossier est transmis au service recouvrement de LE&C Grand Sud.

Si un jeune s'inscrit à une activité payante, une sortie ou un séjour et qu'il n'y participe pas, aucun remboursement ne sera effectué (sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif). Les sorties et les séjours pourront faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries ou d'un trop petit nombre d'inscrits.

Tous les paiements sont à régler à l'association LE&C Grand Sud, gestionnaire de l'accueil de loisirs, en espèces, chèques bancaires (à l'ordre de LE&C Grand Sud), chèques vacances, chèques CESU ou directement en ligne (indications sur les factures).

Ce règlement a été voté en Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Frontonnais, le 25 mars 2021.

Il abroge tous les règlements antérieurs.

Date et signature obligatoire de tous les
titulaires de l'autorité parentale ou du
représentant légal précédées de la mention
manuscrite « lu et approuvé».

Date et signature obligatoire du jeune
précédées de la mention manuscrite « lu et
approuvé».

ANNEXES

Horaire d'ouvertures

	Périodes scolaires		Vacances
	Mercredi	Samedi	Du Lundi au Vendredi
Bouloc	De 13H00 à 18H00	De 14H00 à 18H00	De 8H30 à 19H00 (repas possible sur place)
Castelnau			
Fronton			
Villaudric		Fermé	De 14H00 à 19H00

Périodes d'ouvertures

	Automne	Fin d'année	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Bouloc	Ouvert	Ouvert (1 semaine)	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert*
Castelnau						
Fronton						
Villaudric						Fermé

* Fmeture deux semaines autour du 15 Août.

Droit à l'image

Nous soussignés, représentants légaux

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Et,

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Autorisons les personnes et la structure désignée ci-après :

Equipes des Centres Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais.

A photographe, filmer, enregistrer notre enfant mineur, dans le cadre des activités réalisées par la structure sus nommées,

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Et à utiliser son film, image enregistrement.

En conséquences de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'association Loisirs, Éducation & Citoyenneté Grand Sud, représentée par sa présidente Mme Amadis Fabienne à utiliser les images prises dans le cadre de la présente.

Les photographies, vidéos et enregistrement ne pourront être cédés et utilisés directement par ladite association sans limitation de durée intégralement ou par extraits et sous les formes et supports suivants :

- Journal du réseau « Regards Croisés » et « lettre réseau jeunesse LE&C ».
- Pages « Facebook » et autres réseaux sociaux de l'association ou de ses structures affiliées.
- Affichage ou projections en public lors d'exposition.
- Présentation sur les site internet désignés « lecg.org ».et « cc-dufrontonnais.fr ».
- Diffusion sur les plateformes en ligne de type « YouTube », « Vimeo » etc.
- Illustration de brochures ou plaquettes de présentation de l'association LE&C Grand Sud ou de la Communauté de Communes du Frontonnais.
- Autres (précisez) : _____

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies, vidéos et enregistrements, ne devront pas porter atteinte à mon enfant.

Fait en deux exemplaires le _____ à _____

Signatures :